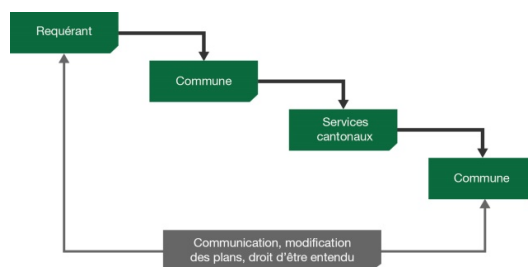




Procédure simplifiée – FRIAC



Les constructions de minime importance sont soumises à l'autorisation du Conseil communal (art. 139 al. 1 [LATeC](#)).

Les ouvrages soumis à la procédure simplifiée sont énumérés à l'article 85 [ReLATEC](#).

Les demandes doivent être accompagnées **de deux dossiers papiers complets, l'un signé et l'autre pas**.

⚠ Afin de transmettre le dossier complet et contrôlé, nous vous proposons d'attendre l'aval du Service technique communal avant de nous envoyer les documents papiers. Nous vous rendons attentifs au fait que la mise à l'enquête sera publiée une fois les exemplaires papiers réceptionnés.

L'exemplaire signé sera archivé à la Commune, le deuxième non signé sera transmis au requérant avec la décision communale.

Document à déposer sur l'application FRIAC	
Formulaire de requête	à compléter via l'application FRIAC
Plan de situation cadastral	établi par le géomètre officiel
Photos, prospectus, plans, coupes et façades	avec indication des dimensions
<i>Demande de complément</i>	<i>pouvant être demandé par la Commune et les services cantonaux</i>

⚠ Les gabarits doivent être posés sur le terrain pour le début de la mise à l'enquête selon l'art. 91 [ReLATEC](#).

Publication	
Feuille officielle (FO)	14 jours
Pilier public	14 jours

Procédure			
Dépôt du dossier par le requérant via l'application FRIAC			
Contrôle du dossier au sein des services communaux			
Publication de 14 jours			
Demande de préavis cantonaux si nécessaire facturés au requérant			
Permis délivré par la Commune			
Emoluments	Emoluments communaux	CHF	100.-
	Emoluments préavis cantonaux	CHF	selon préavis
	Emoluments extraordinaires	CHF	à définir
	Cartes de contrôle	CHF	100.-

Cartes de contrôle	
Début des travaux	CHF 50.-/par carte restituée à la fin des travaux
Fin de travaux	